



Installation : _____

DOSSIER : _____

NOM : _____

PRÉNOM : _____

D.D.N. (aaaa / mm / jj) : _____

AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS – DOSSIER USAGER DÉCÉDÉ

IMPORTANT : COMPLÉTEZ LES INFORMATIONS D'IDENTIFICATION DE L'USAGER DÉCÉDÉ EN HAUT À DROITE DU FORMULAIRE.

Je soussigné(e), _____

(Nom et adresse du requérant)

En ma qualité de:

- Héritier, successible, légataire particulier, liquidateur de la succession ou personne désignée à titre de bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une indemnité de décès** (art. 27 Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux, ci-après « LRSS »)

Indiquez précisément à quel titre vous demandez l'accès (*Héritier, successible, légataire particulier, liquidateur de la succession ou personne désignée à titre de bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une indemnité de décès*) **ET** précisez en quoi il vous est nécessaire d'y avoir accès pour l'exercice de vos droits ou vos obligations :

Documents à fournir selon le titre pour lequel vous effectuez une demande :

- Certificat de décès si l'utilisateur est décédé dans un autre établissement;
- Preuve de la démarche que vous entamez (procédure judiciaire, contestation du testament, etc.);
- Document prouvant votre titre:
 - Certificat de recherche testamentaire de la « Chambre des notaires du Québec » **et** du « Barreau du Québec ».
 - Testament de l'utilisateur. S'il s'agit d'un testament olographe ou fait devant deux témoins : preuve de l'homologation du testament;
 - Si aucun testament : certificat naissance / certificat de mariage / preuve de filiation avec l'utilisateur décédé;
 - Toute preuve justifiant la qualité de bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une indemnité de décès, tel que la police d'assurance-vie;

- Conjoint, ascendant direct ou descendant direct de l'utilisateur décédé pour l'obtention de la cause de décès** (art. 29 LRSS)

Documents à fournir selon le cas :

- Certificat de décès si l'utilisateur est décédé dans un autre établissement;
- Preuve de filiation avec l'utilisateur décédé, tel qu'un certificat de naissance;
- Certificat de mariage, acte d'union civile ou preuve de conjoint de fait (ex. : déclaration de revenus).

Veillez noter que si l'utilisateur décédé a refusé l'accès à ces renseignements avant son décès, nous serons dans l'obligation de refuser votre demande (art. 8 et 29 LRSS).

Nom : _____

Prénom : _____

Installation : _____

N° de dossier : _____

Requérant lié génétiquement à l'usager décédé (art. 30 LRSSS)

Maladie génétique ou maladie à caractère familial à vérifier :

Documents à fournir selon le cas :

- Certificat de décès si l'usager est décédé dans un autre établissement;
- Preuve de filiation avec l'usager, tel qu'un certificat de naissance;
- Lettre de votre médecin mentionnant la maladie génétique ou maladie à caractère familial à vérifier;

Conjoint ou proche parent de l'usager décédé demandant l'accès à un renseignement de santé susceptible de l'aider dans son processus de deuil (art. 28 LRSSS)

Expliquez la façon dont les renseignements demandés sont susceptibles de vous aider dans votre processus de deuil :

Documents à fournir selon le cas :

- Conjointe ou conjoint marié ou uni civilement :
 - Certificat ou contrat de mariage ou d'union civile;
- Conjointe ou conjoint de fait :
 - Preuve de résidence à la même adresse, factures de services publics partagés ou toute autre preuve permettant d'établir ce lien ;
- Proche parent, notamment :
 - Père ou mère :
 - Certificat de naissance ou jugement d'adoption;
 - Frère ou sœur :
 - Document qui permet d'établir le lien familial avec l'usager décédé;
 - Cousine, cousin, tante, oncle ou autre parent :
 - Document permettant d'établir le lien familial avec l'usager décédé;
 - Description des circonstances qui permettent de comprendre les liens affectifs qui vous unissent à l'usager décédé;

Veillez noter que si l'usager décédé a refusé l'accès à ces renseignements avant son décès, nous serons dans l'obligation de refuser votre demande (art. 8 et 28 LRSSS).

Titulaire de l'autorité parentale ou tuteur d'un usager mineur de moins de 14 ans décédé (art. 31 LRSSS)

Documents à fournir selon le cas :

- Certificat de naissance du mineur ou jugement d'adoption;
- Décision du tribunal vous déclarant tuteur du mineur de moins de 14 ans décédé;

Autorise l'établissement/l'installation : _____

À faire parvenir à : _____
(Nom et adresse du requérant)

Les renseignements suivants : _____

Pour les soins ou services reçus se rapportant à la période suivante : _____

Signature du requérant

Date (aaaa/mm/jj)

Nom : _____

Prénom : _____

Installation : _____

N° de dossier : _____

LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (LRSSS)

27. *L'héritier, le successible, le légataire particulier ou le liquidateur de la succession d'une personne décédée ou la personne désignée à titre de bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une indemnité de décès par une personne décédée a le droit d'être informé de l'existence d'un renseignement la concernant détenu par un organisme et d'y avoir accès, à condition que cela soit nécessaire à l'exercice de ses droits et de ses obligations à ce titre.*

Il a également le droit de demander la rectification d'un tel renseignement s'il est inexact, incomplet ou équivoque ou s'il a été recueilli ou est conservé en contravention à la loi, à condition que cette rectification mette en cause ses intérêts ou ses droits à titre d'héritier, de légataire particulier, de liquidateur de la succession ou de bénéficiaire.

28. *Le conjoint ou un proche parent d'une personne décédée a le droit d'être informé de l'existence d'un renseignement concernant cette personne et d'y avoir accès lorsque ce renseignement est susceptible de l'aider dans son processus de deuil, à moins que la personne décédée n'ait refusé l'accès à ce renseignement en application du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 8.*

29. *Le conjoint, l'ascendant direct ou le descendant direct d'une personne décédée a le droit d'être informé de l'existence d'un renseignement relatif à la cause de son décès détenu par un organisme et d'y avoir accès, à moins que la personne décédée n'ait refusé l'accès à ce renseignement en application du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 8.*

30. *Les personnes liées génétiquement à une personne décédée ont le droit d'être informées de l'existence d'un renseignement la concernant détenu par un organisme et d'y avoir accès, à condition que cela soit nécessaire à la vérification de l'existence d'une maladie génétique ou d'une maladie à caractère familial. Ce droit s'exerce même si la personne décédée avait refusé l'accès à un renseignement relatif à la cause de son décès en application du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 8.*

31. *Lorsqu'un mineur de moins de 14 ans est décédé, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur a le droit d'être informé de l'existence de tout renseignement détenu par un organisme concernant ce mineur et d'y avoir accès. Ce droit ne s'étend toutefois pas à un renseignement de nature psychosociale.*